

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Picardie

**PROJET DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR (60)**

DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ OGF

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT**

**Synthèse de l'avis**

Le projet de crématorium est situé sur la commune de Saint-Sauveur, au sud de Compiègne. La société OGF a été désignée délégataire par l'Agglomération de la Région de Compiègne, autorité délégante, pour la création et l'exploitation de ce crématorium.

L'emprise du projet s'inscrit dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) « des Près Moireaux ». Elle est localisée entre une voie ferrée (au sud), la rue de la Roche (à l'ouest) et des terres agricoles (au nord et à l'est). Celles-ci bordent immédiatement le périmètre d'étude et sont destinées à accueillir des aménagements dans le cadre de la ZAC. Les terrains concernés sont d'anciennes terres cultivées, actuellement en friche suite aux travaux d'aménagement de la ZAC. La partie ouest de la zone d'étude est partiellement boisée et est identifiée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie comme zone à dominante humide.

Le projet de crématorium, situé sur un terrain de 5 177 m<sup>2</sup> environ comporte un bâtiment et des aménagements extérieurs.

L'étude d'impact (rapport final de décembre 2012) déposée par la société OGF a été réalisée par URS France. Elle s'appuie notamment sur l'étude d'impact réalisée lors de la création de la ZAC, la date de cette précédente étude n'est pas mentionnée.

Le site d'implantation du projet est à proximité de sites Natura 2000 ou de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Une partie du site est située en zone à dominante humide.

Les enjeux liés à la création du crématorium sont bien identifiés, de même que les impacts liés à sa réalisation. Les mesures d'évitement des impacts sont présentées. Des précisions auraient pu toutefois être apportées dans certains domaines.

L'étude d'impact ne respecte pas cependant la forme prévue par l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Les éléments concernant une même thématique ne sont pas toujours regroupés, ce qui ne facilite pas la lecture des effets du projet et, en conséquence, ne permet pas une appréciation globale aisée de chaque thématique.

En conclusion, l'autorité environnementale recommande de compléter :

- l'étude d'impact au regard de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement ;
- l'état initial et l'analyse des impacts sur le paysage, notamment par des photographies ;
- l'analyse des impacts sur le milieu naturel ;
- l'analyse des incidences sur Natura 2000.

Amiens, le 20 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



François COUDON

## I. Présentation du projet

Le maître d'ouvrage du projet est la société OGF, désignée délégataire par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) pour la création et l'exploitation d'un crématorium à Saint-Sauveur (60).

### I.1 La situation géographique.

Le projet de crématorium est situé sur la commune de Saint-Sauveur, au sud de Compiègne.

L'emprise du projet s'inscrit dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) « des Près Moireaux ». Elle est localisée entre une voie ferrée (au sud), la rue de la Roche (à l'ouest) et des terres agricoles (au nord et à l'est). Les terres agricoles bordant immédiatement le périmètre d'étude sont destinées à accueillir des aménagements dans le cadre de la ZAC.

La route départementale 123 se trouve à environ 800 mètres de l'accès au site et la route départementale 98 à environ 1,5 kilomètre. L'étude d'impact indique qu'un projet de déviation permettant d'assurer la liaison entre la route nationale 31 et la route nationale 2 desservira le nord de la ZAC.

Les terrains concernés sont d'anciennes terres cultivées, actuellement en friche suite aux travaux d'aménagement de la ZAC. La partie ouest de la zone d'étude est partiellement boisée et est repérée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie comme zone à dominante humide.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur a été approuvé le 6 juillet 2006. La commune se situe au sein du périmètre du SCoT de l'ARC, approuvé le 15 décembre 2012.

### I.2 Description du projet.

Le projet de crématorium est situé sur un terrain de 5 177 m<sup>2</sup> environ. Il comporte un bâtiment et des aménagements extérieurs. Le bâtiment sera divisé en deux parties, l'une accessible au public, l'autre, la partie technique abritant l'ensemble des installations, réservée au personnel.

La partie publique du bâtiment accueillera :

- un hall d'accueil ;
- une salle de recueillement ;
- une salle de cérémonie ;
- une salle de visualisation et de remise des cendres ;
- un espace cafétéria ;
- un espace salon / attente ;
- des sanitaires.

La partie technique du bâtiment accueillera :

- un hall de service ;
- un bureau pour le conducteur du four ;
- une salle d'introduction des cercueils ;
- une salle dimensionnée pour accueillir deux fours et leur système de filtration.

Les aménagements extérieurs consistent en :

- un parking de 50 places dont 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite pour le public ;
- un parking de 4 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite pour le personnel ;
- un jardin du souvenir ;
- la voirie entre l'entrée du site et les parkings ;
- des cheminements piétons reliant le parking, la salle de cérémonie et le jardin du souvenir.

L'étude d'impact, datée du 11 décembre 2012, a été préparée par URS France. Il est indiqué que la présente étude d'impact s'appuie notamment sur l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la zone d'activité concertée « des Près Moireaux », la date de cette étude n'est pas précisée.

### 1.3 Les autres projets connus pouvant impacter l'aire de projet.

L'étude d'impact n'indique pas s'il existe d'autres projets connus pouvant impacter l'aire de projet.

## II. Cadre juridique

Le projet est soumis à étude d'impact conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (52° : crématorium, toute création ou extension).

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

## III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les enjeux principaux, pour ce type de projet et pour le site concerné, sont les nuisances pour les tiers, la protection de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, les déplacements et le stationnement, le paysage et le cadre de vie.

### La protection de la ressource en eau :

Le territoire communal se trouve dans le périmètre d'application du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Seine-Normandie, dans l'unité hydrographique Automne. Le SDAGE fixe notamment comme objectifs la préservation de la ressource en eau et celle des zones humides. Le SDAGE fixe l'objectif d'état global des moyennes eaux de surfaces pour l'Automne (de sa source au confluent de l'Oise) à 2015.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Automne a été approuvé le 16 décembre 2003. Sa première mise en révision a été décidée le 7 juillet 2010.

Le ru Saint-Sauveur et la rivière de l'Automne se situent respectivement à quelques dizaines de mètres et à 200 mètres du site.

Le projet n'intersecte pas de périmètres de protection de captage en eau potable.

Un tel projet entraîne une consommation supplémentaire d'eau potable.

### La biodiversité et les milieux naturels :

Le site du projet est concerné par :

- une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de l'Automne » ;
- une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « PE03 : Forêts Picardes : Compiègne - Laigue - Ourscamp »
- une zone à dominante humide correspondant à une partie du boisement existant.

Le projet est de plus situé à proximité de :

- quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, à savoir :
  - « massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont (600 m) ;
  - « coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt » (1,7 km) ;
  - « coteaux de l'Automne de Verberie à Puisières » (750 m) ;
  - « réseaux de cours d'eaux salmonicoles de l'Automne et de ses affluents » (800m) ;
- trois sites Natura 2000 :
  - la zone de protection spéciale (ZPS) « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » (500 m) ;
  - la zone spéciale de conservation (ZSC) « coteaux de la vallée de l'Automne » (750 m) ;
  - la ZSC « Massif forestier de Compiègne - Laigue » (1,2 km) ;
- un biocorridor intra ou inter forestier (400 m) ;
- un biocorridor à batraciens (700 m).

L'intérêt écologique de ces milieux justifie que soit examinée l'opportunité de mettre en place des mesures destinées à limiter les incidences éventuelles du projet sur ces secteurs.

#### **Les déplacements et le stationnement :**

L'entrée sur le site du crématorium se fait à proximité du croisement entre la voie ferrée de fret Ormoy-Villers / Boves et la rue de la Roche, elle se situe dans un virage. Il n'existe pas de voie de cheminement doux desservant le site.

#### **Le paysage :**

L'aire d'étude du projet est située dans l'entité paysagère de la Vallée de l'Oise. La commune est intégrée au grand ensemble emblématique « Forêt de Compiègne ». L'ambiance paysagère est végétale. L'emprise du projet est peu visible depuis la rue de la Roche, masquée par les boisements existants. De plus, de par son positionnement, le site modifiera l'aspect de la rue de la Roche, créant un accès à la voirie. L'ensemble de ces éléments confère une certaine sensibilité paysagère au projet.

#### **Le cadre de vie et les nuisances :**

Des nuisances pourront être ressenties par les riverains pendant les phases de travaux. De plus, l'activité du crématorium engendrera l'émission de fumées dont les effets méritent d'être évalués.

#### **La consommation d'espace agricole :**

Le site est constitué d'anciennes parcelles agricoles qui ne sont plus exploitées depuis la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC.

#### **Patrimoine historique et archéologique :**

L'étude d'impact indique que l'emprise du site est concerné par le périmètre de protection du donjon de l'ancien château de Saintines au titre des monuments historiques.

## **IV. Analyse de l'étude d'impact**

### **4-1- L'analyse du caractère complet du dossier d'étude d'impact**

L'étude d'impact liée au permis de construire déposé le 19 décembre 2012 par le pétitionnaire et dont l'autorité environnementale a été saisie le 21 janvier 2013 comprend :

- une description du projet (cf. page 27 de l'étude d'impact et la pièce n°4)
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (cf. pages 12 à 26 de l'étude d'impact) ;
- une analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement (cf. pages 27 à 59 de l'étude d'impact) ;
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les impacts (cf. page 61 de l'étude d'impact) ;
- une analyse des méthodes utilisées (cf. page 60 de l'étude d'impact) ;
- un résumé non technique (cf. pages 8 à 10 de l'étude d'impact).

Le dossier ne contient pas toutes les pièces exigées. En effet, ne sont pas traités :

- l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets ;
- l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents communaux et supra-communaux opposables ;
- le chiffrage de ces mesures ;
- la dénomination précise des auteurs de l'étude ;
- une esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet présent a été retenu.

*L'étude d'impact n'est pas complète au regard de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.*

### **4-2- État initial**

L'étude de l'état initial est déclinée selon diverses thématiques (localisation du site, milieu physique, risques naturels, environnement naturel, environnement humain et industriel, nuisances existantes).

L'état initial s'appuie sur l'étude d'impact réalisée au moment de la création de la ZAC. Or, il n'est pas indiqué la date de cette précédente étude, elle n'est pas annexée au dossier présentée et les données n'ont pas été actualisées.

### **Hydrologie :**

Le dossier d'étude d'impact recense les puits, forages et sources dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet (cf. page 16).

Il indique aussi les objectifs fixés par le SDAGE et par le SAGE de l'Automne. Toutefois, il aurait été opportun de préciser qu'il s'agit du SDAGE Seine-Normandie.

Le manque de station d'épuration et le ruissellement des eaux sont identifiés comme facteurs entravant l'atteinte des objectifs de bon état fixés. Le site d'implantation du projet est en dehors de périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.

En page 47 de l'étude, il est indiqué que les eaux usées et pluviales du crématorium seront dirigées vers le système d'assainissement de la ZAC, collectif de type séparatif.

Le crématorium sera relié au réseau d'eau potable de la commune. Il utilisera une cuve enterrée pour la récupération d'eau de pluie qui sera utilisée pour l'arrosage des plantations.

Les eaux usées et les eaux pluviales sont acheminées vers la station d'épuration (STEP) de Saint-Sauveur-Saintines.

*La comparaison entre la consommation actuelle d'eau potable et les capacités du réseau auraient pu être précisée de manière chiffrée, afin d'établir la capacité résiduelle du réseau. Le réseau d'assainissement aurait également pu être analysé.*

*Bien qu'une partie « hydrologie » figure dans l'état initial, certaines informations sont dispersées dans l'étude d'impact (les éléments concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux usées figurent dans l'analyse des impacts). Afin de faciliter la lecture du dossier, il conviendrait de regrouper l'ensemble de ces éléments.*

### **Biodiversité et milieux naturels :**

L'état initial identifie correctement les enjeux présents sur le site d'implantation du projet (cf. page 21). Il aurait toutefois pu être fait référence à la ZNIEFF de type 1 « massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont qui se situe à environ 600 mètres du site.

L'étude d'impact indique page 55 qu'il est « peu probable que le terrain visé présente des richesses écologiques ». En effet, elle souligne que les travaux d'aménagement de la ZAC ont détruit les prairies et les champs de culture qui existaient. Seuls les boisements demeurent, ils seront conservés par le projet. Aucune visite sur site n'est mentionnée dans l'étude.

### **Les déplacements et le stationnement :**

Le trafic routier actuel est estimé sur la route de la Roche à environ 414 véhicules par jour en entrée et 623 véhicules par jour en sortie.

Le trafic routier induit par le crématorium est estimé à 10 passages de véhicules journaliers et deux engins de chantiers en phase travaux. En phase d'exploitation, il est estimé à 166 passages de voitures par jour.

Le dossier souligne la dangerosité potentielle de l'entrée du futur crématorium, celle-ci étant située dans une courbe, rue de la Roche.

### **Paysage :**

Le dossier souligne page 21 la grande richesse paysagère de la commune de Saint-Sauveur. Toutefois, il ne détaille pas les enjeux du site à ce titre.

La pièce PC8, « photographie environnement lointain », est une vue aérienne du site. Cette photo ne permet pas d'appréhender l'enjeu paysager selon la perception humaine (au sol).

*L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par des photographies prises avec plus de recul sur la rue de la Roche (en reculant de l'autre côté de la voie ferrée par exemple, à l'endroit où l'automobiliste apercevra pour la première fois le site).*

*De plus, une photographie montrant le site vu depuis Saint-Sauveur aurait pu être utilement jointe à l'état initial.*

#### **Nuisances, cadre de vie des habitants et risques pour la santé :**

Le dossier fait état des nuisances pré-existantes sur le site page 25 et 26.

Il analyse notamment la qualité de l'air et de l'eau, principaux enjeux identifiés pour ce type de dossier.

#### **Risques naturels :**

L'étude d'impact identifie les différents risques existant sur le site.

### **4-3- Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement**

#### **Hydrologie :**

S'agissant des eaux pluviales (cf. pages 47 et suivantes), elles proviennent essentiellement de la surface imperméabilisée par le projet. Une cuve de récupération permettra d'utiliser cette eau pour arroser les plantations.

Il est mentionné que l'étude d'impact réalisée au moment de la création de la ZAC prévoyait un taux d'imperméabilisation du site de 60 %, taux supérieur à l'imperméabilisation prévue par ce projet.

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées seront dirigées vers le réseau sous voirie de la ZAC. Les eaux susceptibles de comporter des hydrocarbures seront traitées par un séparateur à hydrocarbures.

En ce qui concerne la gestion des eaux usées (cf. page 47), le dossier indique qu'elles seront collectées et traitées par le réseau de type séparatif de la ZAC et transférées vers la station d'épuration de Saint-Sauveur-Saintines.

Concernant l'eau potable (cf. page 47), le dossier indique qu'elle sera fournie par le réseau communal. Il est indiqué que la consommation d'eau potable induite par le crématorium est faible au regard de la consommation de la population de Saint-Sauveur pour justifier le faible impact du projet dans ce domaine.

Concernant la thématique de l'eau, l'étude précise que la création de la ZAC a fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ». L'étude indique qu'il n'y aura pas d'impact négatif concernant l'hydrologie, les aménagements nécessaires étant anticipés et réalisés dans le cadre de la ZAC.

*De nombreuses thématiques font référence à l'étude d'impact de la ZAC qui n'est pas jointe au dossier. Pour une meilleure compréhension, il conviendrait de compléter ce dossier par les extraits pertinents de l'étude ZAC.*

L'étude ajoute page 51 qu'il n'existe aucun risque de pollution des eaux par déversement accidentel de produits chimiques.

Les fumées n'apporteront pas de métaux ou dioxines/furanes dans des quantités susceptibles de polluer les eaux.

#### **Biodiversité et milieux naturels :**

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact envisage un très faible impact sur les espèces présentes sur le site, le milieu ayant été perturbé par les travaux de réalisation de la ZAC.

Elle se fonde sur le respect des règles en matière de rejets pour écarter toute incidence sur la faune et la flore présentes dans le voisinage du site.

L'étude d'impact ne traite pas les incidences potentielles du défrichement envisagé pour réaliser le jardin du souvenir. En revanche, elle souligne l'impact positif des plantations qui seront réalisées, pouvant servir de lieu de nidification.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact concernant les impacts potentiels du défrichement.*

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée pages 56 et suivantes de l'étude d'impact. Elle conclut à l'absence d'incidence du projet sur la ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp ». Toutefois, le dossier n'étudie pas les impacts potentiels sur les espèces justifiant la désignation des deux ZSC les plus proches.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Nature 2000 sur ce point.*

Concernant la zone à dominante humide, l'étude d'impact n'envisage pas les impacts du projet sur la zone à dominante humide.

*Même si le boisement placé en zone à dominante humide est conservé, il aurait été opportun de traiter ce point.*

#### **Impact sur les déplacements et le stationnement :**

Le trafic induit par le fonctionnement du crématorium est estimé à 83 véhicules par jours, soit 166 passages. Actuellement, le trafic journalier est estimé à globalement 1000 passages de véhicules par jour rue de la Roche. L'augmentation de trafic induite par le projet est donc relativement faible.

Toutefois, le dossier identifie un risque concernant la configuration de l'entrée du crématorium, située dans une courbe. Afin de limiter ce risque, l'entrée sera en retrait de la limite parcellaire et la végétation sera maîtrisée afin de garantir une bonne visibilité aux conducteurs.

*Le dossier aurait pu envisager la problématique de la lisibilité des limites entre voirie et entrée du crématorium pour les conducteurs, une confusion entre les deux pouvant être accidentogène.*

#### **Impact sur le paysage :**

L'étude d'impact envisage page 54 les impacts paysagers du projet sur l'environnement, notamment de la partie bâtie. La pièce PC6.1 « insertion dans le site » présente un photomontage permettant d'anticiper l'impact sur le paysage. Toutefois, ce photomontage aurait pu être réalisé à partir d'une vue « à hauteur d'homme ».

Il n'est pas envisagé l'impact de la réalisation de clôture en matière minérale (muret) et/ou plastifiée sur un paysage essentiellement végétal. Le choix des couleurs de clôtures plastifiées par exemple aurait pu être étudié de manière à rendre ces clôtures moins perceptibles que la végétation environnante.

De même, l'aménagement de l'entrée du crématorium aurait pu être analysé afin de garantir sa perception par le conducteur et de réduire le risque d'accident.

*L'autorité environnementale recommande de compléter et de préciser la partie relative aux impacts sur le paysage.*

#### **Nuisances, cadre de vie des habitants et risques pour la santé :**

La principale nuisance identifiée est le risque de pollution lié aux fumées. L'impact des fumées est étudié pages 26 à 46. L'étude conclut à l'absence de risque.

*L'autorité environnementale souligne l'obligation faite au crématorium de respecter les prescriptions techniques des articles D2223-104 et 105 du code des collectivités territoriales ainsi que les contrôles de fumées prévus à l'article 109 du même code.*

De plus, le dossier précise que le projet n'engendrera pas de nuisances sonores, le lieu devant garantir une ambiance propice au recueillement (cf. page 53).

De même, il n'engendrera pas de nuisances olfactives ou lumineuses (cf. page 53).

#### **Le patrimoine historique et archéologique :**

L'étude d'impact indique que si l'extrémité Sud-Ouest de la ZAC est concernée par un site archéologique de niveau 3, la création de la ZAC a fait l'objet d'un diagnostic en décembre 2010 qui a permis de lever toutes les contraintes liées à l'intérêt archéologique de la zone d'étude (cf. page 24).



### Énergie :

Le projet de crématorium valorise l'emploi des énergies renouvelables. Ainsi, le chauffage sera assuré par un système de pompe à chaleur permettant la récupération de l'énergie dégagée par la ligne de filtration.

L'eau chaude sera produite par un chauffe-eau solaire, les pompes de circulation de l'eau glycolée et la pompe de relevage de la cuve de récupération des eaux de pluie seront alimentés par des panneaux photovoltaïques.

L'éclairage sera adapté et se fera par zones pour les grands espaces.

Les économies d'énergies réalisées grâce à ces équipements auraient pu être évaluées.

## **V. Justification du projet et prise en compte de l'environnement**

Le projet de création d'un crématorium répond à une forte demande locale.

Les enjeux liés à la création du crématorium sont bien identifiés, de même que les impacts liés à sa réalisation. Les mesures d'évitement des impacts sont présentées. Des précisions auraient pu toutefois être apportées dans certains domaines.

L'étude d'impact ne respecte pas la forme prévue par l'article R.122-5 du Code de l'environnement. De plus, les éléments concernant une même thématique ne sont pas toujours regroupés, ce qui empêche une lecture facile des effets du projet et en conséquence une appréciation globale de chaque thématique. L'étude fait de nombreuses références au dossier ZAC, qui n'est pas joint.

En conclusion, l'autorité environnementale recommande de compléter :

- l'étude d'impact au regard de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement ;
- l'état initial et l'analyse des impacts sur le paysage, notamment par des photographies ;
- l'analyse des impacts sur le milieu naturel ;
- l'analyse des incidences sur Natura 2000.